

# Jurisprudence malikite - L'épître de la prière

## Les prières surérogatoires (nafilas)

Moslim rapporte (n°728) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Oum Habiba -qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ a dit :

**« Celui qui prie dans le jour et la nuit, 12 unités autres que les prières obligatoires, il lui sera**

**édifié une demeure (un palais) au Paradis... »**

**« مَنْ صَلَّى فِي يَوْمٍ ثِنْتَيْ عَشْرَةَ سَجْدَةً تَطَوُّعًا، بُنِيَ لَهُ بَيْتٌ فِي الْجَنَّةِ »**

Les prières surérogatoires sont recommandées à tout moment sauf pendant les temps d'interdiction et elles sont préférables aux autres œuvres surérogatoires car l'obligation de la prière est meilleure que les autres obligations.

Le terme « nafl-نَفْلٌ » en arabe signifie « ajout » et il est employé pour les prières surérogatoires car elles sont un ajout à l'obligation.

Les prières surérogatoires « nafl, nafila ou nawafils » désignent ce que faisait le Prophète ﷺ à certains moments et qu'il laissait à d'autres moments.

Les prières dites « Sunnas-سُنَّةٌ » désignent ce que faisait le Prophète ﷺ publiquement et sur lesquelles il était constant sans qu'il n'y ait de preuve de leur obligation.

Les « Sunnas Moakkaddas-سُنَّةٌ مُؤَكَّدَةٌ » désignent ce qui a une grande récompense comme le witr par exemple.

Les prières dites « raghibas-رَغِيْبَةٌ » désignent ce à quoi le législateur a encouragé et délimité sans que le Prophète ﷺ ne le fasse publiquement.



✪ Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- rapporte (n°232), selon Oum Habiba -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« **Celui qui prie 4 unités avant dhor et 4 après sera interdit au Feu.** »

« **مَنْ حَافِظٌ عَلَى أَرْبَعِ رَكَعَاتٍ قَبْلَ الظُّهْرِ، وَ أَرْبَعٍ بَعْدَهَا حَرَّمَ عَلَى النَّارِ** »

Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°1271), selon Ibn Omar -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« **Qu'Allah fasse miséricorde à une personne qui prie avant la asr 4 unités...** »

« **رَحِمَ اللَّهُ امْرَأً صَلَّى قَبْلَ الْعَصْرِ أَرْبَعًا** »

Ibn daqiq al'id -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

*« Il y a dans le fait de prier des prières surérogatoires avant et après les obligatoires, un sens subtil. Les âmes étant occupées par les choses mondaines et éloignées de la concentration, l'humilité et la dévotion ; prier avant (la prière obligatoire), permet d'accoutumer l'âme à l'adoration et de la faire évoluer vers un état d'humilité (khosho'-خُشُوع) ; et prier après (la prière obligatoire) permet de corriger les manques qui peuvent se produire dans la prière obligatoire »*

**Il est confirmé « moakkad-مُوَكَّد » de prier** des unités surérogatoires avant dhor et des unités après dhor, ainsi qu'avant la asr et après le maghreb et après l'icha (après avoir effectué les invocations qui s'effectuent après les prières). Cela sans limitation de nombre d'unités. Le minimum recommandé est de prier 2 unités pour chacun de ces moments, bien que l'idéal soit d'en prier 4 avant dhor, 4 après dhor, 4 avant asr et 6 après le maghreb.

De nombreux récits détaillent cela tels que le hadith que rapporte Moslim (n°730) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Aicha -qu'Allah l'agrée :

**« Le Prophète ﷺ pria dans sa demeure avant dhor 4 (unités), ensuite il sortait et pria devant les gens, ensuite il entra et pria 2 unités. Il pria le maghreb et ensuite entra et pria 2 unités. Il pria le icha et ensuite entra et pria 2 unités.**

**Dans une version de Tirmizi (n°436) : et il pria 2 unités avant la prière obligatoire de l'aube... »**

**« كَانَ يُصَلِّي فِي بَيْتِي قَبْلَ الظُّهْرِ أَرْبَعًا، ثُمَّ يَخْرُجُ فَيُصَلِّي بِالنَّاسِ، ثُمَّ يَدْخُلُ فَيُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ، وَكَانَ يُصَلِّي بِالنَّاسِ الْمَغْرِبَ، ثُمَّ « يَدْخُلُ فَيُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ، وَيُصَلِّي بِالنَّاسِ الْعِشَاءَ، وَيَدْخُلُ بَيْتِي فَيُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ »**

**Il est confirmé « moakkad-مؤكد » de prier DoHa-ضحى (en milieu de matinée) d'un minimum de 2 unités et l'avis connu de l'école est que son maximum (confirmé) est de 8 unités, bien qu'il soit permis de prier plus avec l'intention de prier des prières surrogatoires normales (comme l'a exposé Almisnawi (1136H) de l'avis d'AlBaji (en réponse à ceux qui pensent qu'ajouter est détestable)).**

Alboukhari rapporte (n°1178) ainsi que Moslim (n°721) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Abou Horayra -qu'Allah l'agrée- :

**« Mon ami intime (le prophète) ﷺ m'a recommandé 3 choses : de jeûner 3 jours par mois, d'accomplir 2 unités en milieu de matinée (DoHa) et de prier le witr (une unité) avant de dormir »**

**« أَوْصَانِي خَلِيلِي صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِثَلَاثٍ: بِصِيَامِ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ مِنْ كُلِّ شَهْرٍ، وَرَكْعَتِي الضُّحَى، وَأَنْ أُوتِرَ قَبْلَ أَنْ أَرْقُدَ »**

**Il est confirmé « moakkad-مؤكد » de prier le tahajod-تَهَجُّد en fin de nuit et le meilleur temps pour cela est le dernier tiers de la nuit (la nuit s'étend du maghreb au fajr) et de prier 10 unités (de 2 en 2) et de clôturer avec le shaf' (2 unités) et le witr (1 unité).**

Allah -exalté- dit dans le verset 79 de la sourate 17 :

**« Et de la nuit consacre une partie [avant l'aube] pour des Salat surrogatoires. »**

**« وَمِنْ اللَّيْلِ فَتَهَجَّدْ بِهِ نَافِلَةً لَكَ، [الاسراء:79] »**

**Il est confirmé « moakkad-مؤكد » de prier le tarawih-تراويح après le icha pendant les nuits du Ramadan en 20 unités (de 2 en 2) puis en ajoutant le shaf'-شَفْع et le witr-وتر et que l'imam lise le Coran intégralement (en lisant une partie chaque nuit pendant ces prières) afin que les gens l'entendent en entier pendant ce mois.**

Il est recommandé de le prier seul à la maison si l'on ne craint pas que les mosquées ne se vident et n'y accomplissent plus le tarawih en groupe, et que l'on a la motivation nécessaire prier seul et que l'on ne soit pas résident à la Mecque (pour ceux qui prient à la mosquée sacrée).



Si l'on craint que les mosquées se vident et n'accomplissent pas le tarawih en groupe alors il sera préférable de l'effectuer en groupe à la mosquée, particulièrement pour les gens qui sont influents et suivis.

Alboukhari rapporte (n°37) ainsi que Moslim (n°759) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Abou Horeyra -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

**« Celui qui veille (les nuits) du Ramadan et jeûne (ses journées) avec foi et dans l'espoir de la récompense (divine) ; ses péchés passés lui seront pardonnés... »**

**« من قام رمضان وصامه إيماناً واحتساباً ، عُفِرَ لَهُ ما تقدم من ذنبه »**

**Il est recommandé « mandoub-مَدْبُوب » de prier 2 unités en entrant à la mosquée (tahiyaou-تَحِيَّةُ الْمَسْجِدِ) pour saluer le Maître des lieux (Allah-الله) avant de s'asseoir (pas pour un simple passant).**

Il est encore possible de prier ces 2 unités pour la personne qui s'est assise sans les faire.

Si une personne effectue 2 unités pour saluer la mosquée puis sort et revient peu de temps après alors il ne sera pas nécessaire de recommencer les 2 unités.

On ne priera pas cette prière pendant les temps d'interdiction.

Si l'on accomplit la prière obligatoire directement en entrant à la mosquée cela suffit comme salutation et il n'est pas nécessaire de refaire 2 unités après.

Alboukhari rapporte (n°1167) ainsi que Moslim (n°714) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Abou Qatada -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

**« Quand l'un de vous entre à la mosquée, qu'il ne s'assied pas avant de prier 2 unités »**

**« إِذَا نَخَلَ أَحَدُكُمْ الْمَسْجِدَ ، فَلَا يَجْلِسْ حَتَّى يُصَلِّيَ رَكْعَتَيْنِ »**

- La salutation de la mosquée sacrée de la Mecque consiste à effectuer 7 tours autour de la Ka'ba puis 2 unités de prière sauf pour quelqu'un qui réside à la Mecque, il se contentera de prier 2 unités.
- Il est recommandé de commencer par saluer la mosquée de Médine (en priant 2 unités) avant de saluer le Prophète ﷺ et d'effectuer la prière obligatoire au 1<sup>er</sup> rang (ainsi que pour toutes les mosquées).

- De même, il est recommandé de saluer n'importe quelle mosquée avant de saluer les fidèles personnellement sauf si l'on craint que cela ne provoque des tensions et de la rancœur.

**Il est recommandé « mandoub-مَنْدُوب » de réciter lors du shaf'-شَفْعُ** (2 unités avant le witr), la sourate 87 (Ala'la, Le Très-Haut, الأَعْلَى) dans la 1<sup>ère</sup> unité (après avoir récité la Fatiha) et la sourate 109 (Alkaafiroun, Les infidèles, الكَافِرُونَ) dans la 2<sup>ème</sup> unité.

**Il est recommandé « mandoub-مَنْدُوب » de réciter lors du witr-وِتْرٌ** (unité de clôture de la prière de nuit) les sourates 112 (Alkhaas, Le monothéisme pur, الإِخْلَاصُ), 113 (AlFalaq, L'aube naissante, الفَلَقُ) et 114 (AnNaas, Les gens, النَّاسُ).

Il est également **recommandé** de séparer le shaf' et le witr (en saluant après le shaf').

Il est **détestable** de prier le witr seul sans le shaf'.

Certains savants comme Allakhmi (478H) sont d'avis qu'il n'y a pas d'intention particulière requise pour le shaf' et qu'il suffit de prier 2 unités surérogatoires normales avant le witr.

☞ Le witr-وِتْرٌ est une **Sunna Moakkadda**, plus confirmée que la prière de l'aïd-العِيد، le kousouf-الْكُسُوفُ (prière de l'éclipse) et l'istisqa-الاسْتِسْقَاءُ (prière de la pluie).

Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°1422) rapporte, selon Abou Ayoub -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

**« Le witr est un devoir pour tout musulman... »**

**« الْوِتْرُ حَقٌّ عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ »**

☞ Il est détestable d'effectuer le witr sans le précéder de 2 unités (shaf') même pour une personne malade ou en voyage.

☞ Il est détestable de prier le shaf' et le witr d'un seul coup sans saluer après le shaf', mais si l'imam le fait alors il sera permis de le suivre.

✽ Le temps choisi (ikhtiyari-اختياري) pour le witr débute après avoir effectué la prière du icha et se termine à la première lueur de l'aube.

Si une personne rassemble les prières (en voyage par exemple) alors il faudra attendre la disparition totale du crépuscule rouge avant de prier le witr (même s'il a prié l'icha après le maghreb).

Le temps de nécessité (darouri-ضروي) commence à partir de la première lueur de l'aube jusqu'à l'accomplissement de la prière obligatoire (sobH-الصُّبح).

On ne rattrape pas le witr après cela.

✽ Il est recommandé, pour une personne qui prie seule et qui se rappelle pendant la prière obligatoire de l'aube qu'il n'a pas prié le witr, de couper la prière obligatoire et d'accomplir le shaf' et le witr s'il ne craint pas de sortir du temps légiféré pour la prière obligatoire.

Cela est permis (ja-iz-جائز) pour l'imam et ceux qui prient derrière lui.

✽ Il est recommandé de prier le witr en fin de nuit pour la personne qui a l'habitude de se lever avant l'aube. Mais si une personne craint de ne pas se lever alors il est préférable qu'il prie le witr avant de dormir.

Moslim rapporte (n°755) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Jabir -qu'Allah l'agrée :

**« Quiconque craint de ne pas se lever en fin de nuit alors qu'il accomplisse le witr à son début et quiconque espère se lever avant sa fin alors qu'il accomplisse le witr à la fin de la nuit. Certes la prière en fin de nuit a des témoins (anges) et cela est meilleur... »**

**« مَنْ خَافَ أَنْ لَا يَقُومَ مِنْ آخِرِ اللَّيْلِ فَلْيُوتِرْ أَوَّلَهُ، وَمَنْ طَمَعُ أَنْ يَقُومَ آخِرَهُ فَلْيُوتِرْ آخِرَ اللَّيْلِ، فَإِنَّ صَلَاةَ آخِرِ اللَّيْلِ مَشْهُودَةٌ، »**

**« وَذَلِكَ أَفْضَلُ. وَقَالَ أَبُو مُعَاوِيَةَ: مَحْضُورَةٌ »**

Si quelqu'un se lève avant l'aube alors qu'il a déjà prié le witr, il pourra accomplir autant de prières surrogatoires qu'il désire sans réitérer le witr car on ne fait pas 2 fois le witr dans une même nuit.

Il est détestable de prier le witr si l'on a l'intention (à l'avance) de prier d'autres prières surrogatoires pendant la nuit. Cependant, il est permis de prier des prières surrogatoires si on se réveille ensuite pendant la nuit ou si un certain temps s'est écoulé.

Il est également détestable de retarder le witr volontairement jusqu'au temps de nécessité (darouri- ضروري) sans excuse (telle que le sommeil).

✽ Il est détestable de réciter en regardant le Coran (moshaf-مُصْحَف) que ce soit pour la prière obligatoire ou pendant la prière surrogatoire, car cela nécessite de nombreux mouvements extérieurs à la prière. Cependant, cela est toléré au début de la prière surrogatoire.

✽ Les 2 unités surrogatoires de l'aube (fajr-فجر) sont des « raghiba-رَغِيْبَة » (plus que recommandées).

Seules ces 2 unités surrogatoires sont considérées comme telles et certains sont d'avis qu'elles sont même Sunnas.

Alboukhari rapporte (n°1169) ainsi que Moslim (n°724) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Aicha -qu'Allah l'agrée- :

**« Le Prophète ﷺ n'a jamais été aussi assidu à prier des prières surrogatoires qu'il ne l'était à prier les deux unités avant la prière obligatoire de l'aube... »**

**« ما كان النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَلَى شَيْءٍ مِنَ النَّوَافِلِ بِأَشَدَّ مُعَاهَدَةً مِنْهُ عَلَى الرَّكَعَتَيْنِ أَمَامَ الصُّبْحِ »**

Moslim rapporte (n°725) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Aicha -qu'Allah l'agrée- :

**« Les 2 unités (surrogatoires) de l'aube sont meilleures que tout ce bas-monde et ce qu'il contient. »**

**« رَكْعَتَا الْفَجْرِ خَيْرٌ مِنَ الدُّنْيَا وَمَا فِيهَا »**

Les 2 unités du fajr doivent être effectuées après l'apparition de la 1<sup>ère</sup> lueur de l'aube et avant la prière obligatoire de l'aube.

Si une personne n'a pas pu les prier avant la prière obligatoire, il est bien qu'il les rattrape après le temps d'interdiction (c'est-à-dire que le soleil se soit élevé dans le ciel d'environ 1 mètre) et avant l'entrée du temps de dhor.

Attirmidzi -qu'Allah lui fasse miséricorde- rapporte (n°423), selon Abou Horeyra -qu'Allah l'agrée-; le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit :

**« Quiconque n'a pas prié les 2 unités surrogatoires de l'aube alors qu'il les prie après que le soleil se soit levé... »**

**« من لم يُصَلِّ رَكَعَتِي الْفَجْرِ فَلْيُصَلِّهُمَا بَعْدَ مَا تَطْلُعُ الشَّمْسُ »**

Si une personne n'a pas prié les 2 unités surrogatoires de l'aube avant que l'on accomplisse l'iqama de la prière obligatoire, et qu'il se trouve dans la mosquée ou dans la cour (de la mosquée) ; alors il ne sera pas permis de les prier à partir de cet instant et il pourra les rattraper après le temps d'interdiction (c'est-à-dire que le soleil se lève puis s'élève dans le ciel).

S'il se trouve en dehors de la mosquée (et de sa cour) au moment de l'iqama alors il est encore possible qu'il les prie tant qu'il ne craint pas de manquer la 1ère unité de la prière obligatoire avec l'imam.

Il est recommandé que la personne qui désire prier la prière obligatoire (sobH) de l'aube à la mosquée, y accomplisse également la prière surrogatoire (fajr) et qu'il ne l'accomplisse pas chez lui car cela lui fera office également de salutation de la mosquée.

S'il prie la prière surrogatoire de l'aube chez lui puis se rend à la mosquée alors il s'assiera directement (sans prier) jusqu'à la prière obligatoire ; car il est détestable de prier des prières surrogatoires après avoir prié le fajr.

Il est recommandé de réciter pendant les 2 unités surrogatoires de l'aube, la sourate Fatiha uniquement et de réciter à voix basse, comme pour les prières surrogatoires de la journée car il est recommandé de les accomplir à voix basse.

Alboukhari rapporte (n°1171) ainsi que Moslim (n°724) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Aicha -qu'Allah l'agrée- :

**« Le Prophète ﷺ allégeait les 2 unités surrogatoires du fajr au point que je me disais : Est-ce qu'il a récité dedans (les 2 unités) La base du Coran (la Fatiha)... »**

**« كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يُصَلِّي رُكْعَتِي الْفَجْرِ فَيُخَفِّفُ، حَتَّى آتِي أَقُولُ: هَلْ قَرَأَ فِيهِمَا بِأَمِّ الْقُرْآنِ »**

✽ Il est recommandé d'accomplir les prières surrogatoires de la nuit à voix haute (sans déranger) et cela est encore plus confirmé pour le witr (même après l'entrée de l'aube).

Il est recommandé d'évoquer Allah longuement après la prière obligatoire de l'aube jusqu'au lever du soleil

Attirmidzi -qu'Allah lui fasse miséricorde- rapporte (n°586), selon Anas -qu'Allah l'agrée-; le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit :

**« Quiconque prie la prière (obligatoire) de l'aube en groupe puis s'assied en évoquant Allah**

**jusqu'à ce que le soleil se lève (et s'élève), puis prie 2 unités de prière aura la récompense**

**d'un pèlerinage et d'une Omra, complets, complets, complets... »**

**« مَنْ صَلَّى الصُّبْحَ فِي جَمَاعَةٍ ثُمَّ قَعَدَ يَذْكُرُ اللَّهَ حَتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ، ثُمَّ صَلَّى رُكْعَتَيْنِ كَانَتْ لَهُ كَأَجْرِ حَجَّةٍ وَعُمْرَةٍ، قَالَ : قَالَ »**

**« رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : تَامَةً تَامَةً تَامَةً »**

Il est recommandé après chaque prière de dire « astaghfirullah-الله-أَسْتَغْفِرُ الله- » 3 fois, de réciter le verset 255 de la sourate 2 (Aayatou-IlKorsi, آيَةُ الْكُرْسِيِّ) qui est une garantie pour accéder au Paradis, les sourates protectrices : 112 (Alkhlâs, Le monothéisme pur, الإِخْلَاص), 113 (AlFalaq, L'aube naissante, الْفَلَق) et 114 (AnNaas, Les gens, النَّاس), de dire 33 fois « subhanallah-الله-سُبْحَانَ الله- », 33 fois « alhamdolillah-الله-الْحَمْدُ لِلَّهِ- » et 33 fois « Allahou akbar-اللهُ أَكْبَرُ- » et de compléter 100 (33+33+33+1) en disant « la ilaaha illAllah waHdahou la shariika lah, laho-lmolko wa laho-lHamdo, wa howa 'ala kolli shayin qadiir-قَدِير-سَيِّءٍ كُلِّ شَيْءٍ قَدِير- » (cela est une cause pour effacer les péchés), de prier sur le Prophète ﷺ et d'invoquer Allah...

❦ Il est détestable de parler de choses mondaines après la prière obligatoire de l'aube et il est préférable d'invoquer, d'évoquer et d'implorer le pardon jusqu'au lever du soleil puis de prier 2 unités de prière.

❦ Il est détestable de s'allonger entre la prière surérogatoire (fajr) et la prière obligatoire de l'aube (sobH).

❦ Il est détestable de se rassembler avec beaucoup de gens ou dans un endroit populaire pour accomplir des prières surérogatoires autres que le tarawih-تراويح, car la base est de s'isoler pour les prières surérogatoires et de se préserver de l'ostentation.

Addardir -qu'Allah lui fasse miséricorde- (1201H) dit :

*« Si l'on se réunit en petit groupe dans un endroit discret alors cela ne sera pas détestable sauf pour les temps où les savants considèrent que c'est une innovation comme pour la nuit de la moitié de sha'ban-شعبان, le 1<sup>er</sup> vendredi de rajab-رجب la veille de 'Achoura-عاشوراء, ect... »*

❦ S'il ne reste que le temps de prier 2 unités pendant le temps de nécessité de l'aube et qu'une personne n'a pas accompli le witr et ni l'obligation (sobH), alors il délaissera le witr et effectuera la prière obligatoire (comme il est évoqué dans almodawwana).

-Si le temps permet d'accomplir au moins 3 unités, alors il accomplira le witr (sans shaf') et ensuite la prière obligatoire de sobh, puis il rattrapera les 2 unités surérogatoires du fajr après le lever du soleil.

-Si le temps permet d'accomplir au moins 5 unités, alors il accomplira le shaf', le witr et le sobh (s'il n'a pas prié au moins 2 unités entre l'icha et l'aube). S'il a prié au moins 2 unités entre l'icha et l'aube alors cela fera office de shaf' et il priera donc le witr, les 2 unités surérogatoires du fajr et les 2 unités obligatoires de sobh.

-Si le temps permet d'accomplir au moins 7 unités alors il priera le shaf', le witr, le fajr et le sobh.

